

Les récidivistes sont souvent...

Dans le but de cerner la notion de «récidiviste», les chercheurs qui s'intéressent à la récidive ont dégagé de nombreuses caractéristiques qu'ils associent à la probabilité qu'un délinquant commette d'autres actes criminels. Ainsi l'état civil, l'âge lors du premier jugement de condamnation et les antécédents criminels comptent parmi les variables indicatrices d'un risque de récidive. De plus, il semblerait que la nature des antécédents criminels influe également sur le taux de récidive et sur l'inclination à commettre certaines infractions.

La Direction des affaires correctionnelles du Secrétariat du Solliciteur général et le Service correctionnel du Canada ont compilé conjointement de vastes bases de données sur plus de 50 000 détenus qui ont été incarcérés dans un établissement fédéral entre 1971 et 1985<sup>(1)</sup> ou libérés d'un tel établissement, ou les deux.

Cet article reprend les grandes lignes d'un rapport sur 3 348 détenus, détenues et détenus autochtones libérés des établissements correctionnels fédéraux en 1983-1984 qui ont fait l'objet d'un suivi de trois ans.

## La définition d'un récidiviste

Le terme «récidiviste» désigne un délinquant fédéral libéré qui est condamné d'un autre acte criminel dans les trois ans suivant sa libération et passible d'une peine privative de liberté.

Le terme «non-récidiviste» désigne un délinquant fédéral libéré qui **n'est pas** condamné d'un autre acte criminel ou passible d'une peine d'emprisonnement conséquente.

On a estimé qu'une période de suivi de trois ans suffirait à contrôler 90 p. 100 des délinquants qui finissent par récidiver.

Le terme «récidiviste» englobe à la fois les détenus fédéraux qui sont réincarcérés sous juridiction fédérale **et** les détenus fédéraux passibles d'emprisonnement dans un établissement correctionnel provincial. Les peines non privatives de liberté (comme la probation) sont exclues.

## L'échantillon

En 1983-1984, 3 556 délinquants ont été libérés des établissements fédéraux. Les données sur 3 348 d'entre eux se prêtaient à analyse. Des 3 348 détenus libérés, 2 985 étaient des hommes d'origine autre qu'autochtone, 282 étaient des Autochtones et 81 étaient des femmes.

En raison du nombre limité de femmes et d'Autochtones, une analyse très poussée n'a pu être faite; il n'a pas non plus été possible de comparer ce sous-échantillon à l'échantillon plus nombreux de «délinquants de sexe masculin» ou de «délinquants non autochtones de sexe masculin». Les chiffres sur les délinquantes et les délinquants autochtones sont donc présentés séparément.

## **La récidive chez les délinquantes**

Les chercheurs disposaient de données complètes sur 81 délinquantes libérées d'un établissement fédéral en 1983-1984.

Environ le tiers (36 p. 100) de l'échantillon a récidivé dans les trois années qui ont suivi la mise en liberté. Parmi les récidivistes, plus des trois quarts (79 p. 100) avaient déjà été condamnées de plus d'un acte criminel, comparativement à un peu plus de la moitié (54 p. 100) des non-récidivistes. Ce résultat a une signification statistique.

Des 39 délinquantes qui avaient déjà été incarcérées avant, un peu plus de la moitié (55 p. 100) ont commis une nouvelle infraction et un peu moins de la moitié (44 p. 100) ne l'ont pas fait. Ce résultat n'est pas significatif.

De plus, les délinquantes qui ont récidivé étaient en moyenne plus jeunes au moment de leur premier jugement condamnatore à l'âge adulte (20 ans) que les non-récidivistes (24 ans).

La plupart des délinquantes libérées étaient soit en liberté conditionnelle (54 p. 100), soit en liberté surveillée (32 p. 100). Les récidivistes étaient considérablement plus susceptibles d'être en liberté surveillée (48 p. 100) qu'en liberté conditionnelle totale (31 p. 100) au moment où elles ont récidivé.

## **La récidive chez les délinquants autochtones**

En tout, 282 délinquants autochtones de sexe masculin étaient visés par cette étude; pratiquement tous (92 p. 100) avaient été condamnés d'un acte criminel antérieurement. Les deux tiers (66 p. 100) des délinquants autochtones ont récidivé dans les trois ans suivant leur libération; la proportion de délinquants déjà condamnés d'un acte criminel était forte tant chez les récidivistes (95 p. 100) que chez les non-récidivistes (87 p. 100).

Plus des trois quarts (84 p. 100) des délinquants autochtones avaient déjà été incarcérés, quoique la proportion d'incarcérations antérieures était nettement plus forte chez les récidivistes (90 p. 100) que chez les non-récidivistes (72 p. 100).

Le rapprochement des régimes de libération conditionnelle a donné des résultats comparables à ceux obtenus dans le cas des délinquantes. Ainsi, alors que seulement le tiers des délinquants autochtones (33 p. 100) mis en liberté conditionnelle ont récidivé, les trois quarts (75 p. 100) de ceux mis en liberté surveillée en ont fait autant.

Le taux de récidive chez les délinquants célibataires (71 p. 100) et chez ceux ayant un conjoint de fait (68 p. 100) était considérablement plus élevé que chez les délinquants autochtones mariés (44 p. 100).

## **La récidive chez les délinquants**

L'échantillon de délinquants à l'étude englobait des détenus autochtones et non autochtones libérés d'établissements fédéraux en 1983-1984. Des 3 267 détenus de l'échantillon, pratiquement la moitié (49 p. 100) ont récidivé pendant la période de suivi de trois ans, soit plus de la moitié (58 p. 100) la première année, pratiquement un dixième (9 p. 100) la deuxième et le tiers (33 p. 100) la troisième année.

## **L'âge**

Les récidivistes étaient plus jeunes que les non-récidivistes lors de leur première condamnation pour un acte criminel: plus des trois quarts (85 p. 100) d'entre eux avaient moins de 21 ans (âge moyen, 18 ans) comparativement à moins des deux tiers (63 p. 100) des non-récidivistes (âge moyen, 22 ans).

D'autres études confirment que les récidivistes sont généralement plus jeunes que les non-récidivistes. Celle-ci en particulier a révélé qu'en moyenne les récidivistes avaient trois ans de moins <sup>(26)</sup> que les non-récidivistes <sup>(29)</sup> au moment où le jugement de condamnation le plus récent avait été rendu (c'est-à-dire au moment où leur a été imposée la peine qu'ils purgeaient lorsqu'ils ont été mis en liberté).

## **L'état civil**

Les détenus mariés sont moins portés à récidiver que ceux qui sont célibataires, divorcés ou conjoints de fait. Le taux de récidive chez les délinquants célibataires et les conjoints de fait est comparable (respectivement 53 p. 100 et 54 p. 100), tandis que la récidive chez les délinquants mariés est nettement plus faible (29 p. 100).

## **Les antécédents criminels**

Comme d'autres études l'ont montré, il existe un lien étroit entre les antécédents criminels et la récidive. Les récidivistes avaient un passé criminel plus chargé que les non-récidivistes, soit environ le double d'incarcérations passées et de condamnations au criminel.

Le quart (25 p. 100) des non-récidivistes n'avaient jamais été condamnés d'actes criminels auparavant, comparativement à moins du dixième (8 p. 100) des récidivistes. De plus, plus du tiers (40 p. 100) des récidivistes avaient plus de 10 condamnations au criminel à leur casier judiciaire, comparativement à un cinquième (18 p. 100) des non-récidivistes.

Le rapport entre les incarcérations antérieures et la récidive est comparable au rapport entre les condamnations au criminel antérieures et la récidive. Plus du tiers (38 p. 100) des non-récidivistes n'avaient encore jamais été incarcérés et seulement le dixième (10 p. 100) d'entre eux avait séjourné en prison à plus de quatre reprises alors que moins du cinquième (15 p. 100) des récidivistes n'avait jamais été incarcéré et pratiquement le quart (22 p. 100) en était à son cinquième séjour en prison ou davantage.

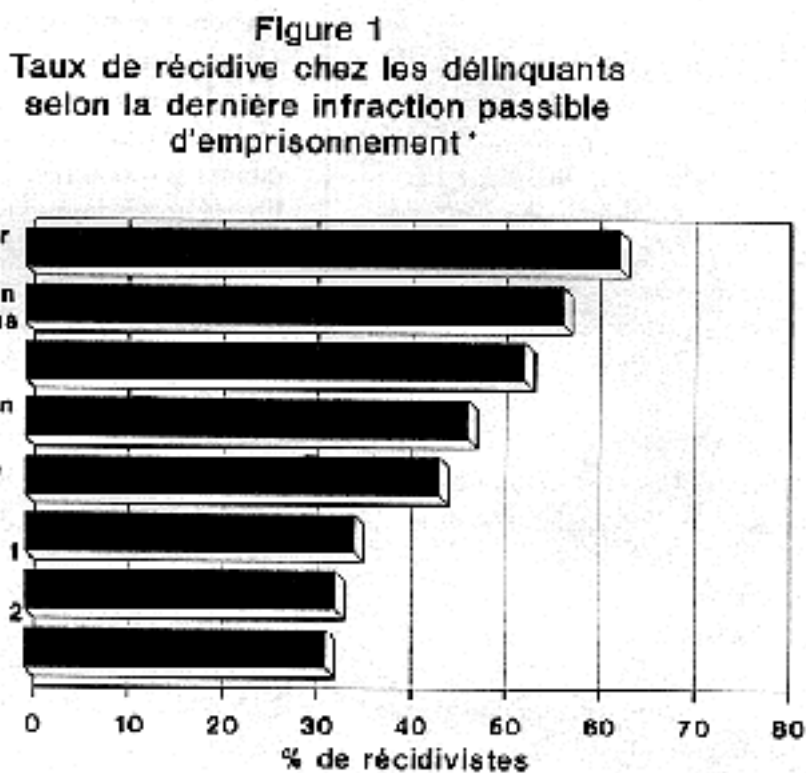
## **La nature de l'infraction**

Huit catégories d'infraction (comme l'introduction par effraction, le vol qualifié, les infractions liées aux armes, les infractions liées aux drogues) ont été prises en considération dans le but d'étudier le rapport entre la nature de l'infraction et la récidive.

Les délinquants qui avaient commis une infraction qui s'inscrivaient dans plusieurs catégories ont été dénombrés dans chaque catégorie. Par exemple, un délinquant condamné uniquement pour vol qualifié n'a été compté que dans la catégorie correspondante, mais un délinquant condamné pour vol qualifié et pour une infraction liée aux armes aura été compté dans les deux catégories.

Comme le montre la figure 1, plus de la moitié des délinquants qui purgeaient une peine pour des infractions contre les biens (introduction par effraction, autres infractions contre les biens et vol qualifié) ont récidivé (63 p. 100, 57 p. 100 et 53 p. 100 respectivement). Les délinquants qui purgeaient une peine pour une infraction d'une autre catégorie récidivaient moins souvent, de même que leur libération conditionnelle ou liberté surveillée étaient révoquées moins souvent.

Figure 1



\* Un même délinquant peut être dénombré dans plusieurs catégories d'infraction.

Une analyse plus poussée a révélé que les infractions commises par les détenus après leur mise en liberté étaient dans l'ensemble de nature différente que les infractions possibles d'emprisonnement qu'ils avaient commises antérieurement. Par conséquent, la dernière infraction ne permet pas forcément de prédire les infractions futures. Autrement dit, les récidivistes n'avaient pas tendance à se «spécialiser» dans une catégorie d'infraction quelconque.

Même si plus du quart (28 p. 100) des récidivistes qui avaient été emprisonnés, le plus récemment, pour

introduction par effraction récidivaient par le même crime, comparativement à moins du cinquième (18 p. 100) des récidivistes dans les autres catégories d'infraction - presque les trois quarts (72 p. 100) des récidivistes commettaient une infraction d'une autre nature.

## **La libération conditionnelle et la récidive**

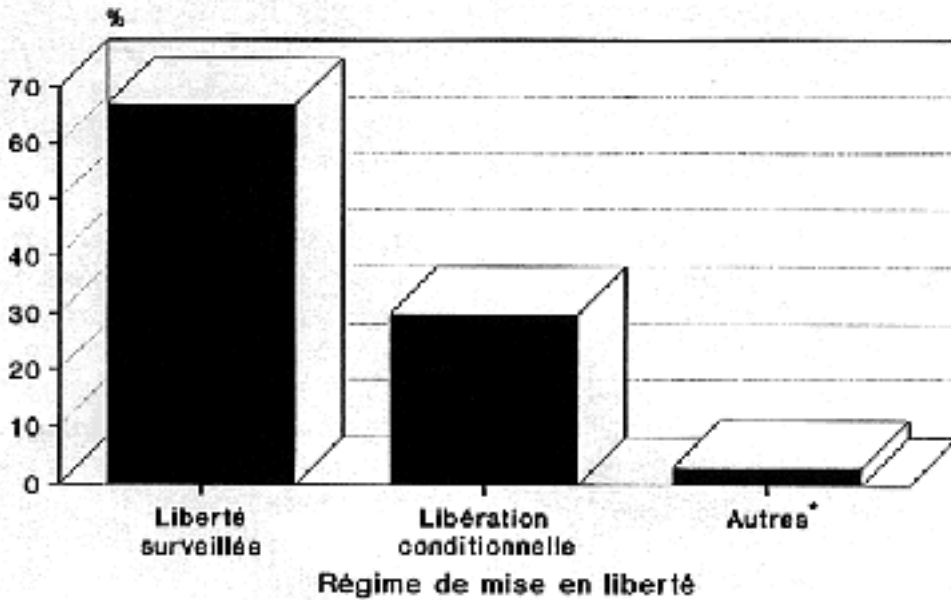
Comme on l'a constaté dans le cas des délinquantes et des Autochtones qui récidivent, il existe un lien étroit entre le régime de libération conditionnelle et la récidive. Les délinquants de sexe masculin étaient mis, en proportions quasiment égales, en liberté surveillée (50 p. 100) et en liberté conditionnelle totale (46 p. 100). Comme le montre la figure 2, les deux tiers (67 p. 100) des récidivistes ont commis une nouvelle infraction alors qu'ils étaient en liberté surveillée, comparativement à seulement 30 p. 100 de délinquants qui ont récidivé pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle totale. Ainsi, il était deux fois plus probable que les récidivistes aient été mis en liberté surveillée et non en liberté conditionnelle totale, ce qui finalement ne fait que refléter la réalité dans la mesure où les délinquants qui posent un moindre risque de récidive sont plus susceptibles d'être mis, à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles, en libération conditionnelle totale alors que les délinquants qui risquent davantage de récidiver ne sont pas libérés avant d'être admissibles à la libération sous surveillance obligatoire.

Malgré le taux de récidive plus élevé chez les délinquants en liberté surveillée, les chercheurs n'ont pas relevé de différence quant à la nature des infractions commises plus tard par les délinquants en liberté conditionnelle comparativement à ceux en liberté surveillée.

---

## **Figure 2**

**Figure 2**  
**Statut de libération**  
**des récidivistes**



\* Autres : clémence officielle, annulation, expiration de peine, décès et transfèrements.

## Résumé

Dans l'ensemble, environ la moitié des délinquants libérés d'établissements fédéraux en 1983-1984 ont récidivé, à l'instar des deux tiers des délinquants autochtones et d'environ le tiers des délinquantes.

Les récidivistes sont généralement plus jeunes au moment de leur première condamnation comme adulte, ils ont un passé criminel plus chargé et sont, pour la plupart, célibataires. De plus, les récidivistes sont considérablement plus susceptibles d'avoir été mis en liberté surveillée. Ces résultats concordent, pour la plupart, avec ceux de recherches antérieures.

Bonta (J.), Lipinski (S.) et Martin (M.), *Characteristics of Federal Inmates Who Recidivate*, Ottawa, Statistique Canada, 1992.

---

(1) Hann (R. G.) et Harman (W G.), *Predicting General Release Risk for Penitentiary Inmates*, User Report, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1992.